

36 rue du Bois Briand CS 13493 44334 NANTES CEDEX 3

2: 02.28.00.09.10 : 02.40.32.85.88

Mairie de LA BAULE ESCOUBLAC Monsieur Le Maire

7 Avenue Olivier GUICHARD 44500 LA BAULE ESCOUBLAC

Nantes, le 04 Aout 2022

LRAR n° 1A 1A 198 913 9226 2

Affaire: LA BAULE MAIRIE / 00004515M1

Affaire suivie par Émilie BERTIN

@:emilie.bertin@circet.fr // 06.43.64.26.39

Objet : Réaménagement d'un relais Orange

19 Avenue des Pétrels

44500 LA BAULE ESCOUBLAC



Monsieur Le Maire,

Dans le cadre du projet de réaménagement du relais ORANGE référencé en objet en vue d'améliorer le réseau de téléphonie mobile, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, en un exemplaire, un Dossier d'Information.

Nous vous rappelons qu'à compter de la réception de ce dossier, et conformément à la loi ELAN, vous disposez d'un mois pour mettre à disposition ce document auprès de la population.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Émilie BERTIN

Négociatrice

<u>P.J.</u> : 1

QUILICI Karine Signature numérique de QUILICI Karine Date: 2022.08.04 10:25:16 +02'00'





Dossier d'information

Modification d'une antenne dans votre commune





Code Site: 00004515M17-22

Adresse du site : 19 avenue des Pétrels Commune : 44500 LA BAULE-ESCOUBLAC

03/08/2022

Synthèse et motivation du projet d'Orange

Introduction

La téléphonie mobile fait partie de notre vie quotidienne. Plus de 40 000 antennes relais en services assurent la couverture du territoire en 2G, 3G, 4G et 5G et le développement se poursuit afin de garantir le bon fonctionnement des réseaux mobiles*.



Les téléphones mobiles mais aussi les objets connectés ne pourraient pas fonctionner sans ces installations.

Ainsi, la qualité des services mobiles et des usages associés, dépend du nombre d'antennes et de leur répartition sur le territoire.

La loi encadre strictement le déploiement et le fonctionnement des antennes relais. Orange est par ailleurs tenue, à l'égard de l'Etat, de respecter de nombreuses obligations notamment en matière de couverture de la population, de qualité et de disponibilité du service mobile.

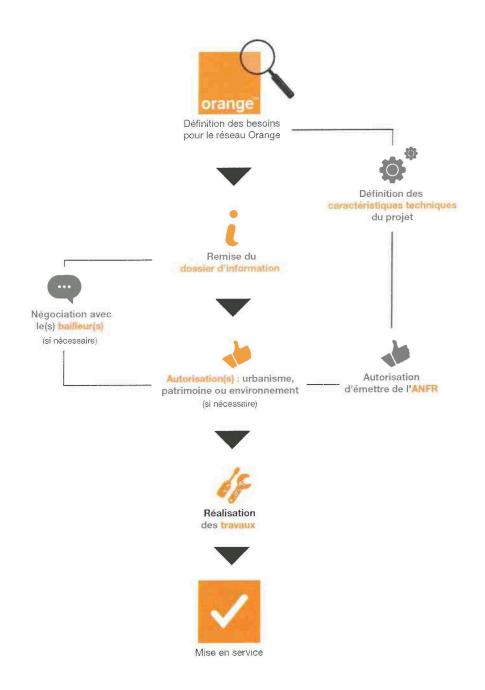
L'ensemble des antennes déployé constitue un réseau de cellules de tailles différentes assurant la couverture d'une zone géographique :

- La taille des cellules dépend notamment de l'environnement (zone rurale, urbaine et intérieur bâtiment), des conditions de propagation des ondes (obstacles, immeubles, végétation...) et de la densité et/ou nature du trafic à écouler (nombre d'utilisateurs, catégories de trafic voix et data).
 - Les fréquences ou « ressources radio » sont limitées. Elles sont réparties sur les cellules pour satisfaire la demande de trafic.



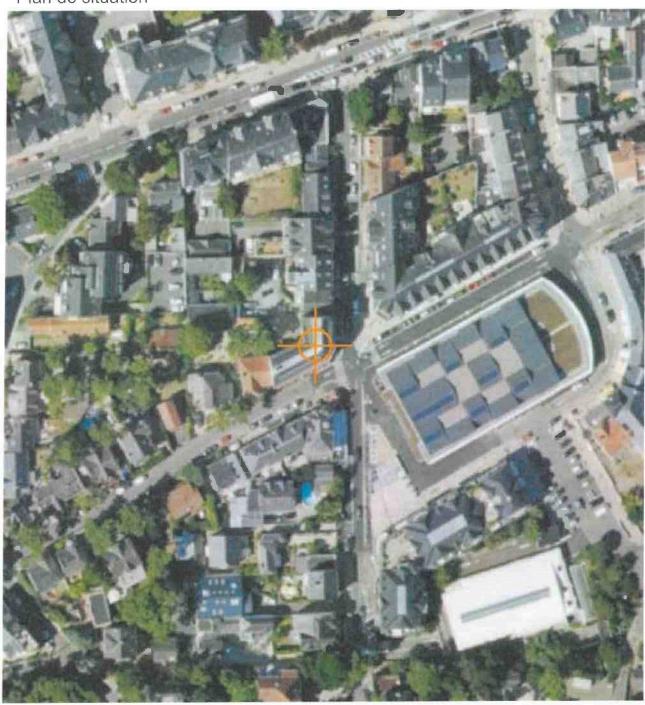
*L'Agence Nationale des Fréquences publie mensuellement un Observatoire du déploiement des antennes relais sur son site www.anfr.fr.

Description des phases de déploiement



Plan du projet

Plan de situation



Il n'y a pas d'ouvrant dans un rayon de 10m de l'antenne.

Antenne 3 : Azimut 260°

Technologie mobile	Fréquence en MégaHertz (MHz)	Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)	Tilt ou angle d'inclinaison (en degrés)	PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
2G	900	17.80	-6	24.34	22.14	Existante
3G	900	17.80	-6	27.35	25.15	Existante
4G	700	17.80	-6	32.01	29.81	Projetée
4G	800	17.80	-6	32.02	29.82	Existante
4G	1800	17.80	-2	34.46	32.26	Existante
4G	2100	17.80	-2	33.34	31.14	Existante
4G	2600	17.80	-2	35.61	33.41	Existante

Antenne 4 : Azimut 0°

Technologie mobile		Hauteur milieu d'antenne en mètre (m)		PIRE en dBWatt (dBW)	PAR en dBWatt (dBW)	Projetée / Existante
5G	3500	19.11	-4	45.00	42.80	Projetée

Antenne 5 : Azimut 140°

Technologie mobile		Hauteur milieu d'antenne en mêtre (m)		PIRE en dBWatt (dBW)		Projetée / Existante
5G	3500	19.11	-4	45.00	42.80	Projetée

Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet de la déclaration ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Déclaration fournie à l'ANFR par le demandeur de l'implantation ou de la modification d'une station radioélectrique émettrice
N° ANFR : 044 229 0265
1. Conformité de l'installation aux périmètres de sécurité du guide technique DR 17 :
☑ Oui □ Non
2. Existence d'un périmètre de sécurité accessible au public :
□ Oui, balisé □ Oui, non balisé ☑ Non
Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut être supérieur au seuil du décret ci-dessous.
3. Le champ radioélectrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?
☑ Oui □ Non
4. Présence d'un établissement particulier de notoriété publique visé à l'article 5 du décret n°2002-775 situé à moins de 100 mètres de l'antenne d'émission
□ Oui ☑ Non
Si la réponse est OUI, liste des établissements en précisant pour chacun :
 le nom l'adresse les coordonnées WGS 84 (facultatif) l'estimation du niveau maximum de champ reçu, sous la forme d'un pourcentage par rapport au niveau de référence du décret n°2002-775.

La 4G arrive dans votre ville Que faire en cas de brouillage TV?

Les pouvoirs publics et les opérateurs mobiles mettent en place un dispositif permettant de faire cesser rapidement les éventuels brouillages.

En cas de brouillage de la réception TNT, quelques actions très simples vous seront demandées pour déclencher l'intervention visant à faire cesser le brouillage :

Dans un immeuble (réception TNT collective) :

Le téléspectateur alertera son syndic (ou se munira du numéro de syndic) qui prendra contact avec le centre d'appel de l'ANFR (Etablissement public de l'Etat) au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet: http://www.recevoirlatnt.fr/

Dans une maison (récéption TNT individuelle) :

Le téléspectateur téléphonera à un centre d'appel dédié au 09 70 818 818 du lundi au vendredi de 8h à 19h (prix d'un appel local). Par internet: http://www.recevoirlatnt.fr/

Un antenniste vous contacte (ou votre syndic) pour une prise de rendez-vous. Une liste d'antennistes labellisés est établie par les opérateurs mobiles avant tout déploiement dans une zone géographique, par les opérateurs mobiles.

Que va réaliser l'antenniste ?

Une fois le rendez-vous pris, l'antenniste établi un diagnostic du potentiel brouillage, différents cas de figure peuvent se présenter :

- 1. mauvaise réception de la TNT
- 2. dysfonctionnement de l'installation antennaire
- 3. brouillage lié à la 4G

Seul la détection du brouillage lié à la 4G, sera pris en charge par l'opérateur.



DEME:

L'Agence de la transition écologique est un établissement public qui suscite, coordonne ou réalise des opérations de protection de l'environnement et pour la maîtrise de l'énergie.

ANED.

L'Agence nationale des fréquences contrôle l'utilisation des fréquences radioélectriques et assure une bonne cohabitation de leurs usages par l'ensemble des utilisateurs. Elle s'assure également du respect des limites d'exposition du public aux

ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'ailmentation, de l'environnement et du travail a pour mission principale d'évaluer les risques sanitaires dans divers domaines en vue d'éclairer la décision publique. L'ANSES conduit par exemple des expertises sur les effets potentiels des ondes sur la santé.

ADCED.

C'est une autorité administrative indépendante chargée de la régulation des communications électroniques et des Postes et la distribution de la presse en France. C'est par exemple l'ARCEP qui est en charge des procédures d'attribution des fréquences, et du respect des obligations des opéraburs en termes de couverture mobile.

- PUC PUC PION TION

ALORS QUE LES PREMIÈRES OFFRES 56 VIENNENT D'ÉTRE LANCÉES EN FRANCE, LE DÉPLOIEMENT DE CETTE NOUVELLE TECHNOLOGIE SUSCITE DE NOMBREUSES INTERROGATIONS, MAIS AUSSI BEAUCOUP DE FAUSSES INFORMATIONS. La présente brochure s'adresse essentiellement aux élus locaux, directement concernés par l'aménagement numérique des territoires, et souvent sollicités au niveau local pour répondre à ces interrogations. Elle a pour but de vous donner les informations nécessaires pour comprendre ce que va apporter la 5G et démêler le vrai du faux sur cette nouvelle technologie. Elle rappelle également quel est votre rôle, notamment en tant que maire, et quels sont les outils à votre disposition, pour accompagner le déploiement de la 5G sur votre territoire et organiser la communication et la concertation au niveau local. Sous la direction du Secrétariat d'État chargé de la Transition numérique et des Communications électroniques, cette brochure a été élaborée par la Direction Générale des Entreprises (DGE), en lien avec l'ARCEP, l'ANFR, l'ANSES, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires, le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère de la Transition Écologique, et avec la participation des associations d'élus.



Que permettra la 5G?

> Éviter la saturation des réseaux 4G A son lancement, la 5G améliorera les ser-

sonnais sur plus de 96% du territoire. Les utilisateurs bénéficieront d'un débit qui pourra être nettement supérieur permet vices internet existants, tout en evitant la tant par exemple d'utiliser des services de saturation des reseaux 46 déployés dévisioconference plus performants.

Ouvrir la voie aux innovations

La 5G permettra progressivement de Loin d'être des gadgets, les objets connecconnecter un nombre important d'objets. tés ont une utilité très concrète dans beaucoup de domaines :

- tien de la connexion pendant les déplacedecine, gestion du matériel médical, mainmédecine: développement de la téléméments de malades par exemple,
- agriculture at environnement: régulation de l'arrosage, fermes connectées, suivi des troupeaux et de leur santé,
- transport: gestion logistique pour une meilleure régulation des flux de circulation,
- industrie: outils industriels plus performants et plus sûre,
- securité routière: voitures connectées, aides à la conduite,
- services de secours: utilisation de drones pour scheminer Paide d'urgence, canaux de communication réservés, visualisation des lieux d'intervention pour mieux apprehender les situations, etc.

Un développement progressif

progressivement et ils ne peuvent pas tous de santé publique, de transport, services publics, biens collectife, etc. o'est sutant Les usages sont amenes a se developper etre anticipes aujound'hui, infrastructures de domaines dans lesquels la mise en place d'une 5G utile, repondant aux besoins du plus grand nombre, est possible.

tion des drones dans l'agriculture, certains usages nécessiteront plus de temps pour être experimentés, et d'autres devront enment un meilleur débit sont prêts à être développés dès le lancement de la 5G (utilisausages industriels par exemple). D'autres core attendre que toutes les dimensions de la 56 (faible latence, densité d'objets) es nouveaux usages necessitant simplescient disponibles.

DE LA TECHNOLOGIE MOBILE **LE VOCABULAIRE**

telephonie et de connexion internet aux placent. Un tel réseau utilise les oncles Reseau mobile: d'est un reseau de tellecommunications effrant des services de utilisateurs même lorsque ceux-ci se dede radiofréquences pour transportar les données Débit : c'est la quantité de données qui peut être échangée en une seconde (on 'exprime en Moit (a)

Délai de transmission : c'est le temps minimum pour transférer des données. On parle aussi de temps de latence. Fiabilité : dest l'assurance que les données envoyées arrivent bien jusqu'au destinataire.

d'innovations technologiques permises à terme par la 5G Exemples d'expérimentations



DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ

Aide à la gertion des équipements médicaux dess l'algebra ou se développement de la vélémédecina.



A TOULOUSE
Le CHU de Toulouse mêne des réfleuions portaint
par example sur les questions de continuité de service
dans le cas de transfert de partents ou de localisation
de biens et de personnes.



DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS

Ses navettes autonomes, la gentien du trefie de véhicules, le pilotage detance de véhicules pour des intervantions en zone sensible.



A LINAS-NONTHLERY
En France des tests sont en cours à l'autodrome
de tress l'estats sont en cours à l'autodrome
de Linas-Nonthèley pour applorer les rayges de la EG
de Linas-Nonthèley pour applorer les rayges de la EG
de Linas-Nonthèley pour applorer les les conduits dans un environnement routres prodhe
à la conduite dans un environnement routres prodhe



DANS L'INDUSTRIE

Dans Findustrie, des applications basies par axemple sur Finternet ses objets ou la réalité augus més permettront des priex impartants na termes de maintenance, d'affinación et des alemans.



or mance. I value de Schweider Electrie à Vaudeuril expérimente les usages industriels de la SG à travers à muse en place d'un dispositif de maintenance nédetaire et de visite de sites à dissance visit.



QUELS EFFETS SUR LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT ?

La 5G est au cœur de nombreux débats, où il est parfois difficile de différencier les rumeurs des faits établis. Deux sujets fort notamment l'objet d'interrogations : les effets de la 5G sur la santé et l'impact global de la 5G sur l'environnement.



La 5G a-t-elle des effets sur la santé?

Une exposition aux ondes très surveillée

En France, l'expesition du public aux ondes est très réglementée et surveillée par l'ANFR. Cette agence réalise chaque année de nombreux contrôles, qui montrent que l'exposition aux ondes est globalement très faible et largement inférieure aux valeurs limites. Sur les 3000 mesures qui ontété résmisées en 2019, 80% d'entre elles attestaient d'une exposition inférieure à 1V/m, alors que les valeurs limites règlementaires se situent entre 36 et 61V/m selon les fréquences pour la téléphonie mobile.

> Une faible exposition

L'ajout de la 5G présentera une légère augmentation de l'exposition aux ondes, similaire à celle observée lors du passage de la 3G à la 4G mais l'exposition restera très faible. Cette estimation vient des mesures faites par l'ANFR en préparation de l'arrivée de la 5G. L'exposition aux ondes restera donc faible, et très largement en dessous des valeurs limites autorisées.

> Des contrôles réguliers et sur demande de l'exposition des antennes

Four s'en assurer, l'ANFR est en change de mesurer l'exposition des antennes dans le cadre du dispositif de surveillance et de mesurectes ondes. Les maires, les associations agréées de protection de l'environnement ou agréées au titre d'usagens du système de santé et les fédérations d'associations familiales peuvent demander gratuitement et à tout moment de telles mesures. L'ensemble des résultats de ce telles mesures est publié sur cartonatiofiqui permet déjà d'anoir accès à plus de 60000 mesures réalisées sur le territoire.

controlles dans le cadre d'un plan spécifique qui triple le ronnbre de contrôles. Fique qui triple le ronnbre de contrôles. L'ANFR sers en charge en particuliar dans les prochains mois de mesurer l'exposition des antennes avant et après le déploienment de la 5G. 4800 mesures sont prèvues d'ici fin 2021, répartes sur des territoires représentatifs. Ces mesures permettront de disposer d'informations objectives sur l'exposition liée au déploiement de la 5G.

66 « V/m » ou volt par mètre : c'est l'unité de mesure

c'est l'unite de mesure qui sert à mesurer la force d'un champ électronique. Le Comité national de dialogue sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques Abellina, Placé au rain de l'ANIR, ce comité participe à l'information de l'ansemble des corrections prenantes en l'ansemble des corrections de l'action de consentantes et constructions et constructions et constructions de l'administration, netamment ut par séveration de l'administration, netamment et de concertation et féchanges construction ou des consertations et fechanges construction ou de modernation et féchanges construction ou de l'argosition ou destructions et de l'argosition à trafer des sujets consertations au soin de l'ANSES. Il ort gradiel de l'argosition des de l'argosition et de l'argosition des de l'argosition et de l'argosition des de l'argositions.

Mais aussi des contrôles sur les équipements

tests en laboratoire. Tous les résultats sont ontébé contrôlés en 2019, l'ANFR en contrô-lera 140 en 2021. Cet effort progressif d'augmentation des contrôles permettra dèles les plus vendus en France en ciblant mis en vente sur le manché français et s'asboutique ou sur internet et fait réaliser des rendus publics sur le aite data, anfr.fr. L'AM FR de tester dès 2020 plus de 80% des motexposition sux ondes resta assentiallament liée à l'utilisation de nos équipements. Four cette raison, PANFR realise aussi des verifications sur les teléphones portables sure de la conformité de ces appareils au respect des valeurs limites de DAS. Elle préave des smartphones commercialisés en va doubler le nombre de contrôles des DAS des smartphones. Alors que 70 apparails particuliarament les smartphones 50.





Question/Réponse

Gaposition sur ma commune?

ll est possible pour n'importe quelle personne de solliciter des mesures d'exposition radio-électriques d'és installations radio-électriques d'éployées sur le territoire de sa commune. Il existe en effet un dispositif de surveillance et de mesure des ondes, mis en place depuis 2014, pilo è par fANR. Touts personne qui le souhaite peut remplir le formulaire de demande sur le site mesures anfirm Le dousier de demandes doit être lighte par le mains de la commune sou une sacciertion cempétente. La mesure set gratuite. EANER a installé à la demande des quelques métropoles (Paris, Marseille, Nanbes) des sondes qui mesurent en continu l'évolution de lexice attente.

LE VOCABULAIRE DE LA TECHNOLOGIE MOBILE

DAS: une partie de l'émergie transportée par les ondes électromagnétiques est absorbée par le corps humain. Pour quantifier cet effet, la mesure de référence ast le débit d'absorption spécifique (DAS), pour toutes les ondes comprises entre 100 kHz et 10 GHz. Le DAS s'exprims en Watt par kilogramme (W/kg).

10 - CUMPRISHERS BEST



QUEL DÉPLOIEMENT

DANS LES TERRITOIRES ?

tout le territoire Une couverture fixe et mobile de qualité sur

optique dans les zones qui n'en bénéficient Le déploiement de la 5G se fait en parallèle obligations de déploiement des opérateurs du déploiement de la 45 et de la fibre pas ancore. Il est indépendant des dans ces deux domaines.

Le New Deal Mobile

niers à un certain nombre d'actions pour amélierer la couverture mobile sur tout le territoire metropolitain dans le cadre des Le New Deal Mobile a éte conclu entre l'État et les opérateurs en 2018. Il engage des derautorisations d'utilisation de fréquences attribuées par l'Arcep. Ces obligations d'aménage ment numérique du territoire prévoient - TOTAL BOT

- le passage à la 4G de la quasi-totalité (99%) do neseau existant fin 2020
- la couverture des axes noutiers prioritaires par Bouygues, Orange et SFR fin 2020
- Ciblée (DCC). Ces nouveaux pylônes sont tifiées par des équipes projets locales la mise en service de plus de 600 à 800 dans le cadre du Dispositif de Couverture installés dans les zones de mauvaise couverture (zones blanches ou grises) idenco-présidées par le préfet et le président nouveaux sites par an et par operateur du conseil départemental

La préparation de la 5G

2020

• attribution des fréquences dare la banda 3,5 GHz (enchères) • premiers lancements commerciaux

2019

consultation publique par l'Arcep sur las medalités et conditions d'attribution des fréquences 5G

OCTOBRE

Pur hattribution de nouvelles fréquences 1º consultation publique de l'Arcep 6 pour la So

!- expérimentations MANUER IT JUIN

publication de la faullie de route de la France

consultation publique du Gouvernament sur les technologies 5G

consultation publique de l'Arcep « De nouvelles fréquences pour le très haut débit dans les territoires, la 5G et l'innovation »

2016

nise à l'aganda auropéen

e Plan France Très Haut Débit

le déploiement de la fibre optique jusqu's Sbonné (FttH) à horizon 2025. L'État mobilize plus de 3,3 milliards d'euros pour perdement la fibre sur son territoire : en 2019, En ca qui concerne l'accès à un internet fixe, l'Etst s'est engage à garantir l'accès de tous les citoyens su bon débit (> à a Mbittal d'ioi fin 2020, à doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> à 30 Mbit/s) d'ioi 2022 et à généraliser mettre, avec les collectivités territoriales, d'atteindre ces objectifs. La France est un des pays européens qui déploie le plus rapien moyenne 19000 nouveaux besaux ont eté rendus raccordables chaque jour.

les déploiements de la 4G se pour suivent, comme

En paralible du déploiement de la 5G,

Faut-il déployer la 5G alors que

a 4G n'est pas encore partout

sur le territoire?

Question/Réponse

5

oeux de la fibre optique. Les opérateurs ont pris

des engagements en termes de résorption des zones blanches en 4G et de déploiement de la fibre optique, et devront les respecter.

ritoires (ANCT) accompagne les territoires pour identifier les zones à couvrir du dispossitif de aguverture mabile et soutient les projets de déploiements de la fibre optique L'Agence nationale de la cohésion des terdans les zones d'initiative publique.

Quelle complémentarité entre 5G et fibre ?

La so permet d'affirir une connexionen Très Haur. du rèseau 53, pour raccorder les antennes pour La fibre optique permet d'apporter le Très haut débit dans les logements par voie filaire, ce qui ext également nécessaire su fonctionnement debity compute an mobilite. Lafthra aptique assure une grande stabilité de la connexion. searer on très haut débit jusqu'au cour du

La 5G, un déploiement progressif et équilibré entre les territoires

où la clientèle est la plus importante, en pracer en général leura services dans les zenes Les opérateurs télécoms commencent à lannque les zones les plus habitées.

Les conditions d'utilisation des fréquences, amétées par le Gouvernement sur proposition de l'Arcep, prévoient pour les opérateurs des obligations de déploiement, particulièrement exigeantes en matière de couverture du territoire.

à un déploiement 66 L'Arcep veille équilibré entre territoires

Les obligations fixées Dar l'ARCEP

3 000 alons devrontêtre déployés avant fin 2022 es bande 3,4 - 3,8 GHz, 6,000 en 2026 et les 10 500 sites devrontêtre atteints en 2025.

les manuschi des zon is per daness et aufles des territaires d'Industrie, hars des principale 25% das sites on bande 3,4-3,8 GHz devront

· Pour répondre sux bezoins croissants de la bande passante, des 2022, su maiss 75 %

New aggreents on 2825, et les restes princip Les axes de types autoroutes deorrems

學院 衛 生物 新沙洲 西部海山 丁香





Question/Réponse

Comment savoir
où la 5G est déployée
sur mon territoire
ou quand elle le sera?

prévisionnels de chaque opérateur, L'ARCEP seront recensés les sites existants et à venir a aussi demandé aux opérateurs de publier service so et la qualité de service socione d'Information Mairie, au minimum un mois de données inédites sur les déploiements des cartographies permettant d'informer les consonnateurs aur la disponibilité du y installer la 5G, vous recevrez un Dossier les sites dels existants sur votre tenitoire Bur le site cartoradio fryous pausez you LARCEP mettra également en place un Des 2021, Pobservatoire sera complete observatoire des déploiements 56, ou la modification d'un site existant pour Far ailleurs, Bi un opeitateur projette Pinatallation d'un nouveau site ou avant le debut des trasaux.

Existe-t-il plusieurs types de SG?

On entend parteis parler de fausse SG.
CL, il n'y a pre de fausse SG au de vraie SG.
Il n'y a qu'une seule technologie qui
va r'appuyer sur des bandes de fréquences
avec des performances en débtivailées
et ilest important de se réfèrer aux
cartes de couverture des opérateurs qui
préciseront les informations sur le débit
disponible. Les fonctionnalités de la SG
seront introdultes prognessivement
et l'ensemble des gains de performance
spannaturent dans quelques années.

Les opérateurs sont-ils tenus d'envoyer un DIM ?

Il a été demandé aux apenateurs de téléphonie mobile d'informer systématiquement les étus locaux lors et de tout passage à la 150, notamment par l'intermédiaire du Dossier d'information Mairie (DHI), quelles que soient les bandes de fréquences mobilisées et les modalités de mise en œuvre.



Question/Réponse

le souhaite la 5G sur mon territoire, comment faire ?

Ce sont les opérateurs qui décident des zones de dépléments, en respectant les objectifs fixés dens le cadre de la procédure d'attribution des fréquences. Si une collections est paratter de nouveaux usages par exemple, est paratter de nouveaux usages par exemple, en facultant une expérimentation aur son territoire, elle peut are supporter les opérateurs, et se coandonner avec les initiatives portrées par les entreprises et industriels de son territoire.

Post-je m'opposer au déploiement de la 5G sur mon territoire?

d'information.

Les maires ne pesvent, ni au titre de leurs patuesirs de polites générale ni en se fondant sur le patuesirs de précautien, «appears à l'implantation d'antennes pour des considérations sanitaines (CE, Ass., 26 octobre 2011, n° 226492).

Je suis interrogé(e) sur la 5G, comment apporter une réponse fiable ?

Le présent guida paut servir de base pour répondre à res questions, et paut être mis à disposition de la population aur votre tentions.

Pour aller plus lain, vous peavez:
consultar les ressources de l'ARCEP et
de l'ARR mises à disposition sur leur site
vous rapprocher des sesociations d'élas
qui participent au comité de dialogue
de l'ANR ou au comité france mobble
solliciter les opérateurs pour plus

En savoir plus sur les cartes de couverture https://www.arcep.fr/actualites/ les-communiques-de-presse/detail/ n/%g227020.html



Documents élaborés par l'Etat

- 1 Fiche antenne relais de téléphonie mobile
- Fiche les obligations des opérateurs de téléphonie mobile
- 3 Fiche questions réponses sur les antennes relais
- 4 Pour en savoir plus le site de l'Etat : http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101



La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles.

Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2° génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3° et 4° génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aigué de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peutêtre cancérogène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés Fréquences:

GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz

UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz 1 LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800

MHz et 2600 MHz

• Puissances : 1 Watt à quelques

dizaines de Watts

• Portées : 1 à 10 km

Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de turneur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

21 Information et concertation au niveau local

- Des exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.
- Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Des exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.
- Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme lexemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.
- À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

- De dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.
- De Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

- 99 déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 a) et f) du code de l'urbanismel :
- permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher larticle R. 421-14 a) du code de l'urbanisme);

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

- 99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²:
- 99 déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

Pour en savoir plus:

www.radiofrequences.gouv.fr

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France ©Arnaud Bouissou/MEDDE



conception graphique et impression : MEEM/955I/ATL2 - A. SAMV imprimé sur du papier certilié écolabel européen

haque opérateur est soumis à de nombreuses obligations, qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Cette fiche présente certaines de ces obligations en distinguant ...

dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires qui sont identiques quel que soit l'opérateur et qui figurent dans le code des postes et des communications électroniques ;

dans le cadre des autorisations d'utilisation de frequences, les obligations imposées par les décisions administratives individuelles qui sont spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'Etat. Ces obligations figurent dans les décisions individuelles de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).

L'ARCEP assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.

Les obligations spécifiques à chaque opérateur, inscrites dans les autorisations individuelles pour l'utilisation des fréquences 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz

Elles portent notamment sur les points suivants

La couverture de la population :

Les opérateurs mobiles ont des obligations individuelles en matière de couverture mobile suivant le service 2G (GSM, GPRS, Edge) 3G (UMTS) ou 4G (LTE).

En 2G, Bouygues Telecom, Orange France et SFR ont chacun l'obligation de couvrir 99% de la population métropolitaine, en incluant la réalisation du programme national d'extension de la couverture 2G des centres-bourgs identifiées en « zones blanches », c'est-à-dire couverts par aucun de ces trois opérateurs.

A travers l'accord du 27 février 2007, les opérateurs sont également tenus de couvrir les axes de transport prioritaires lautoroutes, routes avec un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour et axes reliant, au sein de chaque département, les préfectures aux sous-préfectures ainsi qu'à améliorer la couverture et la qualité de service sur les axes ferroviaires.

En 36, les obligations de **Bouyg**ues Telecom, Orange France, SFR et Free Mobile, portent respectivement sur une couverture de 75 %, 98 %, 99,3 % et 90 % de la population métropolitaine.

En 46, à 800 Mhz, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent sur une couverture de 99,6 % de la population en janvier 2027, avec une obligation départementale de 95 % et une obligation en zone de déploiement prioritaire² de 90 % d'ici janvier 2022. Dans le cadre de leurs autorisations à 2,6 Ghz, les opérateurs Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange France et SFR ont l'obligation

Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France GArnaud Bouissou/MEDDE de couvrir 75 % de la population en octobre 2023, avec un réseau à très haut débit mobile.

Chaque opérateur mobile titulaire d'une licence est tenu de publier sur son site web des informations relatives à sa couverture du territoire. Des enquêtes de terrain sont menées annuellement au niveau d'environ 250 cantons afin de vérifier la fiabilité des cartes publiées, selon une méthode définie par l'ARCEP

Les conditions de permanence, de qualité et de disponibilité des services mobiles

Chaque opérateur doit respecter, dans sa zone de couverture, des obligations en matière de qualité de service. Ces obligations portent pour le service téléphonique sur un taux de réussite des communications en agglomération à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, d'au moins 90%. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et les transferts de données.

L'ARCEP conduit et publie chaque année une enquête de mesure de la qualité de service de chaque réseau mobile qui vise notamment à vérifier le respect des obligations de chaque opérateur.

Par aitleurs, et parallèlement aux obligations imposées par l'Etat aux opérateurs mentionnées dans la présente fiche, ces derniers ont également des engagements contractuels à l'égard de laurs clients, qui portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service.

Les critères d'appréciation de la couverture figurent dans la décision de l'ARCEP n° 2007-0178 du 20.2.2007

² Zones les moins denses du territoire : 18 % de la population et 63 % de la population

u plan sanitaire, les ondes utilisées par la téléphonie mobile ont-elles des effets différents par rapport aux ondes émises par la radio ou par la télévision ?

Même si les caractéristiques secondaires [modulation] des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie mobile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engendrent sont a priori identiques. Ces mécanismes d'action dépendent en effet des caractéristiques primaires (fréquence, intensité) des ondes.

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et télédiffusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les différences de fréquence existant entre la téléphonie mobile (autour de 1 GHz), la radio (autour de 100 MHz) et la télévision (autour de 400 et 800 MHz) impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la fréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont petites, et l'absorption dans le corps superficielle.

Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques.

Toutefois, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme t'indique l'avis de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à jour de son avis en 2013, l'ANSES a indiqué approfondir le travail sur ce sujet Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale [CCPP].

Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élaborées ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels liés aux différents types de rayonnements non-ionisants et élabore des guides pour l'établissement de valeurs limites d'exposition.

à l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/2014-10-09_ ANFR-DR17-4_Guide_Perimetres_de_Securite_v2-02.pdf}

On entend souvent parler d'une valeur de 0,6 V/m. D'où vient cette valeur ?

Le rapport d'expertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » fait le point sur les origines de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que la Département santé de la ville de Salzbourg (Autriche) a proposé la valeur de 0,6½/m en 1998 sur la base d'une étude publiée en 1996 montrant un effet sur t'électroencéphalogramme pendant le sommeil d'un champ électromagnétique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des niveaux d'exposition très supérieurs à ceux de la première étude ».

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les lieux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes.

On parle parfois d'un seuil réglementaire à 3 V/m, que représente ce seuil ?

Le niveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de qualité, visant à assurer la compatibilité électromagnétique des équipements entre eux.

Il s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante, sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cet environnement.

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le fonctionnement des appareils électriques et électroniques n'est pas perturbé jusqu'à un niveau de champ de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareit électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protéger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m selon la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes fréférence NF EN 45502-2-1 et suivantes) relèvent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

Les antennes-relais de téléphonie mobile émettent-elles aussi à très basses fréquences ?

Le domaine des très basses fréquences s'étend de quelques Hertz à 30 kHertz et concernent les champs émis par les appareils domes-

Que permet de connaître le protocole de mesure de l'Agence Nationale des Fréquences ?

Le protocole de mesure in situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants (antennes des réseaux de télécommunication) vis-à-vis de la réglementation en vigueur relative aux valeurs timites d'exposition du public. Plus précisément, ce protocole permet :

- 9 pour un site donné, de déterminer l'endroit (le point) où le champ électromagnétique est maximal (le site peut être par exemple, en fonction de la demande, une pièce, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une aire de ieu, une place publique, un carrefour, etc.);
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps humain:
- Le niveau global de champélectromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement (niveau d'exposition « réel »);
- * le niveau de champ détaillé fréquence par fréquence et par service (FM, TV, téléphonie mobile, etcl. Les résultats des mesures détaillées cour les antennes relais de téléphonie mobile sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le chamo pourrait atteindre si les antennes environnantes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale. L'utilisation de coefficients forfaitaires pour réaliser les calculs d'extrapolation conduit, en plus, à une majoration de ce maximum théorique. Ce protocole est révisé régulièrement et son actualisation donne lieu à la oublication de ses références par arrêté dans le Journal Officiel.

Quel est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais? Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais?

Les Maires ont un rôle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- Je Maire reçoit, 2 mois avant la demande d'autorisation d'urbanisme ou de la déclaration préalable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antennerelais ou de modification substantielle d'antenne existante;
- 9 le Maire peut demander une simulation d'expositionaux champsélectromagnétiques générée par l'installation;
- le Maire met ces informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations;
- s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour réunir une instance de concertation locale :
- Enfin, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour donner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Quelles sont les actions d'information de l'État sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Plusieurs supports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-relais ainsi que les téléphones mobiles :

9 Un site internet d'information interminis-

Pour en savoir plus:

www.radiofrequences.gouv.fr - Rubrique Questions fréquentes



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France DArnaud Bouissou/MEDDE



conception graphique et impression : MEEM/SPSS/ATL2 - A. SAMY imprimé sur du papier certifié écolabel européen